

Zone de Secours DINAPHI

Rue de Dinant 146

5570 Beauraing

Tél : 084/21.99.96

Email : grh@zsdinaphi.be

**Constitution d'une réserve recrutement de Sapeurs-pompiers volontaires pour tous les postes de secours de la zone**

Au sein du personnel opérationnel de la zone de secours DINAPHI, le Sapeur-Pompier volontaire effectue les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.

La Zone de secours DINAPHI gère 12 postes de secours, situés à Alle-sur-Semois (Vresse-sur-Semois), Beauraing, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Florennes, Gedinne, Philippeville, Rochefort, Yvoir et le futur poste de Chastrès (Walcourt).

Descriptif de fonction : Sapeur-pompier

Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules, vos tâches et missions (non limitatives) sont les suivantes :

Collaborateur opérationnel – interventions

Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone :

- Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme.
- Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées.
- Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.
- Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.

Collaborateur opérationnel – préparation

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse :

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

Pour plus de détails sur ces descriptions de fonction, merci de bien vouloir vous référer à l'arrêté ministériel du 08 octobre 2016 :

<https://www.civieleveiligheid.be/fr/regulation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du-personnel-ope>

Conditions à remplir :

Il y a lieu pour les candidats de remplir les conditions préalables suivantes :

- être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- être âgé de 18 ans minimum ;

- avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- satisfaire aux lois sur la milice ;
- être titulaire du permis de conduire B ;
- être titulaire du certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, du cadre moyen ou du cadre supérieur (celui-ci devra être valable à la date du dépôt de votre candidature, le cachet de la poste faisant foi).

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'envoi de la candidature, sauf les conditions d'âge minimum et de détention du permis de conduire B, qui devront être accomplies au plus tard à la date d'entrée en stage (engagement).

De plus, il sera demandé au candidat d'être domicilié à maximum 10 minutes d'un poste de secours de la zone. Ces conditions devront être remplies par les agents engagés au plus tard à la fin du stage de recrutement, soit un an après l'obtention du brevet. Les documents attestant que ces conditions sont remplies seront demandés par la zone avant l'évaluation de fin de stage.

Concours de recrutement :

Le concours de recrutement consiste en plusieurs épreuves et comprendra (voir le détail Annexe 1) :

- **Un bloc d'épreuves physiques** – (Eliminatoire)
- **Une épreuve orale** (100 points) consistant en un entretien à bâton rompu avec le jury. Elle vise notamment à tester la motivation du candidat, sa conformité avec la description de fonction et les besoins de la zone.

Le concours doit permettre au jury d'examen d'évaluer les candidats sur :

- Leur motivation
- Leur engagement
- Leur disponibilité
- Leur conformité au descriptif de la fonction.

Il convient de réussir chaque épreuve physique dans le temps maximal imparti pour être admis à l'épreuve suivante. Le candidat doit réussir les trois parties et obtenir au minimum 50 % au total des trois épreuves physiques pour être admis à l'épreuve orale. La pondération des épreuves physiques ne fait pas partie de la pondération finale des points.

Ensuite il convient d'obtenir au moins 50 % à l'épreuve orale pour être considéré comme lauréat.

Les candidats ayant réussi le concours seront versés dans une réserve de recrutement (valable 2 ans et renouvelable) par le conseil de zone, dans l'ordre de classement résultant de l'épreuve précitée. Une réserve sera constituée pour chaque poste de secours, en fonction de la demande du candidat dans sa lettre de candidature.

Lorsqu'un emploi sera déclaré vacant, la Zone le proposera au candidat le mieux classé dans la réserve. Le candidat peut refuser deux fois l'emploi proposé (par mail ou par courrier postal) tout en restant en ordre utile dans la réserve. Si le candidat refuse l'emploi proposé une troisième fois ou s'il ne répond pas dans les 15 jours de la notification de la décision du Conseil l'admettant en stage de recrutement, sa candidature sera supprimée de la réserve et aucun autre emploi ne lui sera proposé. L'emploi vacant sera proposé au candidat suivant dans l'ordre de classement.

Le candidat qui accepte l'emploi est admis en stage de recrutement. L'admission en stage est subordonnée à la réussite d'un examen médical éliminatoire, tel que défini à l'article I.4 - 26 du Code du bien-être au travail. Celui-ci a lieu avant l'entrée en service.

A l'issue du stage, si l'évaluation est favorable et que toutes les conditions précitées sont remplies (notamment la condition de domicile), le stagiaire volontaire est nommé pour une période de 6 ans, renouvelable.

Modalités pratiques :

L'acte de candidature doit comporter obligatoirement des documents suivants, en un seul dossier :

- Une lettre de motivation signée à la main, précisant clairement le poste de secours souhaité
- Un curriculum vitae avec photo d'identité
- Le certificat d'aptitude fédéral ou une attestation d'occupation si vous êtes déjà pompier dans une autre zone
- Un extrait de casier judiciaire (modèle 1) délivré à partir **du 30 septembre 2025**.
- Une copie du permis de conduire B recto-verso ou tout document justifiant que la procédure d'obtention du permis B est en cours ou planifiée, le cas échéant
- une copie du brevet NB01 si vous en êtes détenteur

Un dossier incomplet sera considéré comme non conforme et donc irrecevable.

Sous peine de nullité, le dossier de candidature **complet** doit être adressé, **par courrier recommandé** à l'adresse suivante : Zone de secours DINAPHI, Conseil de zone, Rue de Dinant 146, 5570 BEAURAING, au plus tard **pour le 31 décembre 2025** à minuit, le cachet de la poste faisant foi, ou déposé à la même adresse et dans le même délai, contre récépissé, auprès de la Directrice administrative ou sa déléguée.

Tout renseignement complémentaire peut être demandé au service de Gestion des Ressources Humaines : grh@zsdinaphi.be ou 084/21.99.96.

Annexe 1 : Règlement du concours

Bloc d'épreuves physiques :

- Une épreuve de natation : (éliminatoire)

Départ hors de l'eau - 100 m en nage libre, à réaliser en maximum 3' minutes.

➤ Le candidat est éliminé si :

- Il parcourt la distance en plus de 3 minutes ;
- Il s'accroche au bord avant d'avoir parcouru les 100 m ;
- Il touche de fond de la piscine et/ ou pose le ou les pieds au sol.

La cotation sera établie comme suit, en fonction de la durée de réalisation de l'épreuve par le candidat :

Temps	Points
> 3'	éliminé
< = 3'	1/10
< 2'50	2/10
< 2'40	3/10
< 2'30	4/10
< 2'20	5/10
< 2'10	6/10
< 2'	7/10
< 1'50	8/10
< 1'40	9/10
< 1'30	10/10

- une épreuve de force et course à pied comprenant 7 parcours, à réaliser en maximum 7'45 minutes avec un sac d'intervention AMU lesté de 8kg (éliminatoire) :
 1. Parcourir 30m, (A/R de 15m) avec un mannequin de 50 kg, prise Rautek ou poignée dans la nuque
 2. Parcourir 30m, (A/R de 15m) avec le sled, prise par la lance
 3. Parcourir 30m, (A/R de 15m) avec 2 bidons de 20 L d'eau sans déposer les bidons au sol
 4. Enjamber une barrière NADAR au milieu d'un trajet de 15 m, sans la faire tomber
 5. Marcher sur 4 poutres posées sur la partie large, sans toucher le sol
 6. Monter 72 marches, une à une
 7. Parcourir 600 m

- Le candidat est éliminé si :
 - Il parcourt la totalité du parcours en plus de 7'45 minutes ;
 - Il dépose le sac durant l'épreuve
 - Il ne réalise pas une ou plusieurs épreuves

La cotation sera établie comme suit, en fonction de la durée de réalisation de l'épreuve par le candidat :

Temps	Points
> 7'45	éliminé
< 7'30	1/10
< 7'15	2/10
< 7'	3/10
< 6'45	4/10
< 6'30	5/10
< 6'15	6/10
< 6'	7/10
< 5'45	8/10
< 5'30	9/10
< 5'15	10/10

- une épreuve sur l'échelle : montée d'échelle à 20 m, inclinée à 70°, un échelon à la fois ; le candidat s'arrête à 20 m, regarde en bas un chiffre que lui montre l'évaluateur, redescend un échelon à la fois et communique le chiffre correct à l'évaluateur. Le temps de descente n'est pas pris en compte.

- Le candidat est éliminé si :
 - Il n'atteint pas les 20 m en moins de 3' minutes
 - Il n'est pas en mesure de donner le bon chiffre

La cotation sera établie comme suit, en fonction de la durée de réalisation de l'épreuve par le candidat :

Temps	Points
>3'	éliminé
< 3'	1/10
< 2'50	2/10

< 2'40	3/10
< 2'30	4/10
< 2'20	5/10
< 2'10	6/10
< 2'	7/10
< 1'50	8/10
< 1'40	9/10
< 1'30	10/10

Il convient de réussir chaque épreuve dans le temps maximal imparti pour être admis à l'épreuve suivante.

Le candidat doit réussir les 3 épreuves et totaliser un minimum de 50% sur l'ensemble des épreuves pour être admis à l'épreuve orale.

Aucun accompagnateur n'est autorisé durant les épreuves.

Epreuve orale :

- sur 100 points : entretien libre qui doit permettre au jury d'évaluer les candidats sur leur motivation, leur engagement et leur conformité au descriptif de fonction.

Il convient de réussir l'épreuve orale avec au moins 50% des points pour être admis dans le classement.